

BON DE COMMANDE – CARTES CADEAUX

À retourner avec votre règlement à :
Fédération des Associations de Commerçants du
Pays de Montbéliard 1 rue Henri Mouhot- 25 200
Montbéliard, ou par mail :
espritcommerces@gmail.com
Pour tout renseignement appelez 06 20 05 73 75

Adresse de facturation
Raison sociale:
Nom du contact :
Adresse :
CP et Ville:
Téléphone :
E-mail :

Evènement / Motif <i>Ex : Noël des salariés, départ à la retraite, naissance, mariages, retraites, etc.</i>	Nombre de cartes par bénéficiaire	Montant par carte	Total TTC
Nombre de bénéficiaires			
Montant total des cartes cadeaux			
Message sur la carte			
MONTANT TOTAL TTC A PAYER			

Date :
Signature et cachet :

Règlement :
Par chèque ou par virement bancaire :
IBAN : FR76 1027 8084 0000 0216 2660 173
Code BIC/SWIFT : CMCIFR2A

Vous êtes une entreprise ?

Information URSSAF : titres cadeaux et exonérations de cotisations sociales*

*Voir conditions URSSAF sur www.urssaf.fr

CHOIX 1

Utilisation des titres cadeaux de façon non déterminé = je peux offrir jusqu'à 193€/an/salariés pour les occasions de mon choix

Si le montant global des bons d'achats et des cadeaux en nature attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 193€ au 1^{er} janvier 2024), alors ce montant est exonéré de cotisations et contributions sociales (présomption de non-assujettissement). Exemple : fête du personnel, vacances d'été, etc.

CHOIX 2

Utilisation des titres cadeaux de façon déterminée = je peux offrir jusqu'à 193€ /an / salarié / événement

La carte cadeau doit être attribué en relation avec un événement. Le cumul des événements est possible dès lors que le bénéficiaire est concerné par chacun des événements. Liste des événements ci-dessous :

Evènements	Conditions d'exonération	Montant exonérés de charges sociales en 2024
Naissance, adoptions, mariages, PACS, départ à la retraite	Le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un des événements dans l'année civile	193€ / salarié / évènement
Fête des mères, fête des pères	Le salarié doit être parent	
Fête de la Sainte Catherine	La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile	
Fête de la Saint Nicolas	Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile	
Noel des salariés	L'ensemble des salariés sont bénéficiaires	
Noel des enfants	Les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)	193€ / enfant / évènement
Rentrée scolaire	Les enfants de salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 Clauses générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse écrite de notre part.

ARTICLE 2 Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. Toute commande de cartes du client n'est considérée comme définitive par la Fédération que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

ARTICLE 3 Prix et conditions de paiement

Les factures sont payées au comptant sans escompte. Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (loi LME n°2008-776 du 4 août 2008) ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture. En outre le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance au terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement à la Fédération 4 rue Jean Bauhin – 25 200 Montbéliard, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" non encore payés. En cas d'enlèvement des "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" à l'un de nos points de distribution, le client s'engage à régler sa commande par chèque bancaire. Enfin en cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, tous les faits encourus y afférent seront facturés au client en sus des intérêts stipulés.

ARTICLE 4 Clause de réserve de propriété (loi 80-335 du 12.05.1980)

La propriété des "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" livrés est réservée à la Fédération jusqu'au paiement complet du prix des accessoires aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, la Fédération se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 Obligation de la Fédération

La Fédération s'engage à assurer la production et la fourniture des "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" commandés par le client. La Fédération s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant ces cartes en mettant à disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés "Carte cadeau Montbéliard" ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de la Fédération.

ARTICLE 6 Perte ou vol

Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'une carte par le réseau agréé ne sera possible.

ARTICLE : 7 Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode

de paiement par "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant ces cartes comme moyens de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été totalement réglés ou partiellement au moyen de "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard".

La Fédération ne saurait être responsable en aucune manière dans l'hypothèse de perte, vol, destruction, falsification ou fraude des "Cartes cadeaux du Pays de Montbéliard".

Le client aura l'obligation d'informer tout porteur de "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieurement à leur date de validité.

Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de la Fédération.

Dans l'hypothèse où le client n'aura pas été en mesure de transmettre à l'ensemble de ses utilisateurs la totalité des "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" pendant leur durée de validité, il aura la possibilité, dans un délai de 2 mois, à compter de l'expiration de ladite date, de retourner à la Fédération les chèques non utilisés. La Fédération adressera alors au client un avoir égal au montant réglé pour lesdits chèques. Un échange sera adressé au client, déduction faite de 5 % de la valeur faciale retournée. Dans le cas d'un échange, un forfait de réexpédition sera appliqué. Passé le délai de 2 mois, aucun avoir ou échange ne pourra avoir lieu.

Les "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard" ne pourront en aucune façon faire l'objet d'un échange ne pourront pas être échangés une seconde fois. Toute annulation de commande, à l'initiative du client, devra obligatoirement être transmise par écrit, et entraînera la facturation des frais de neutralisation des cartes soit 5 % TTC du montant de la commande.

ARTICLE 8 Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par la Fédération demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 Interdiction à la revente

Sauf accord écrit de la Fédération, le client s'interdit de revendre les "Cartes cadeaux des Commerçants et Artisans du Pays de Montbéliard", la Fédération se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tous clients manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 10 Données à caractère personnel

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite "loi informatique et liberté"), modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées, à cette fin, au prestataire. Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant ; ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection, exerçable auprès du siège social de la Fédération fixé au 1 rue Henri Mouhot à Montbéliard. Le client autorise la Fédération à le citer à titre de référence commerciale.

ARTICLE 11

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera de la compétence du tribunal de commerce du siège social de la Fédération